

- Vous avez envie d'une activité sortant de l'ordinaire,
- Vous voulez vous engager au service des autres,
- Vous aimeriez acquérir des compétences nouvelles,
- Vous aspirez à un enrichissement personnel,

DEVENEZ SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

SAPEURS POMPIERS HAUTE-CORSE



Les sapeurs-pompiers volontaires, hommes et femmes, ont décidé de protéger la vie, les biens et l'environnement.

Comme vous, ce sont des citoyens exerçant une activité professionnelle principale qui, lorsqu'on fait appel à eux, deviennent un des maillons essentiels de la chaîne de secours.

Disponibles et compétents, ils consacrent une partie de leur temps à assurer la sécurité de leurs proches.

I. Ce qu'il faut pour devenir sapeur-pompier volontaire

- extrait casier judiciaire n°3 vierge
- disponibilité,
- motivation : se consacrer au service du public,
- âge : (minimum 21 ans pour les officiers)
 - minimum : 16 ans (une autorisation parentale est nécessaire pour les moins de 18 ans)
 - maximum : 55 ans
- taille : 1m60 minimum,
- bonne condition physique,
- homme ou femme indifféremment,
- habiter ou travailler à moins de 15 minutes maximum de la caserne de sapeurs -pompiers la plus proche.

Si vous correspondez à ces critères, alors votre profil nous intéresse.

ADRESSER UN COURRIER ACCOMPAGNE D'UN CURRICULUM VITAE :

(Date limite de réception des demandes le 15/1/05)

Mr Paul GIACOBBI

PRESIDENT du S.D.I.S Haute CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU S.D.I.S 2B

LIEU DIT CASETTA

20600 FURIANI

II. Vos droits

- exercer votre activité de sapeur -pompiers volontaire sans crainte de licenciement ou de déclassement professionnel,
- protection sociale pour les accidents et/ou maladies contractées en service commandé, indemnisation de votre temps passé en intervention ou à l'instruction.

III. Vos obligations

- 170 heures de formation les 3 premières années,
- répondre à la sollicitation du service,
- respecter les règles posées par le service,
- être apte médicalement.

IV. Comment devenir sapeur-pompier volontaire ?

Désormais, le Décret 2003-1141 du 28 novembre 2003 portant modification du décret 99 -1039 du 10 décembre 1999 impose d'être âgé de 16 ans au moins et de 55 ans au plus pour être recruté en qualité de sapeur -pompiers volontaire.

Les candidats devront être détenteur de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, formation destinée au grand public et que tout à chacun peut obtenir après formation par un organisme habilité à enseigner les premiers secours.

Si ces deux conditions sont remplies en ce qui vous concerne, il vous appartient de reprendre contact avec le service volontariat du S.D.I.S 2B, Lieu Dit Casetta 20600 FURIANI afin de déterminer un rendez-vous d'entretien avec ce responsable et envisager votre inscription à une journée de tests et d'information appelée journée d'accueil des sapeurs pompiers volontaires.

En effet, la condition préalable à toute constitution d'un dossier d'engagement est donc la participation à cette journée d'accueil des sapeurs pompiers volontaires au cours de laquelle vous serez soumis à une série de tests physiques déterminants pour la suite à donner à votre proposition d'engagement.

Au programme des différents tests de cette journée d'accueil vous trouverez :

- une épreuve d'endurance musculaire des membres inférieurs : Test de KILLY
- une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs : Flexions-Extensions
 - une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs : Tractions
 - un test de souplesse
- une épreuve d'endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale gainage
 - une épreuve d'endurance cardio-respiratoire : Test de Luc LEGER

ou

- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire : Test de VAMEVAL

Vous devrez vous présenter aux tests de cette journée d'accueil muni d'un certificat médical d'aptitude à la pratique, sans restriction, du sport, établi par n'importe quel médecin.

Tout candidat qui ne pourra pas présenter de certificat médical sera évincé et sa candidature sera réexaminée au prochain recrutement.

En principe et en fonction du nombre de candidats, la séance d'information sur l'administration des sapeurs pompiers dure la matinée.

Vous serez libéré entre midi et 14h00, le repas de midi restant à votre charge.

L'après-midi, vous recevrez, en salle, une information sur l'organisation départementale et le statut du SPV où il sera beaucoup insisté sur les contraintes liées aux obligations réglementaires de formation.

Les candidats qui auront satisfait à l'ensemble de la journée se verront alors remettre une attestation qui leur permettra de se présenter au chef du centre de sapeurs pompiers dont ils dépendent pour engager la procédure administrative du recrutement, un comité inter-centre étant chargé de donner un avis sur les différents recrutements.

On vous demandera alors de constituer votre dossier de candidature dont la composition est fixée ci-après :

- composition du dossier à présenter pour devenir S.P.V.
 - fiche individuelle de renseignements
- proposition d'engagement en qualité de S.P.V.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au Service Départemental Incendie et Secours de la Haute Corse. Tél : 04.95.30.98.00 - 04.95.30.98.15 - 04.95.30.11.35